

## DÉCISION DE PRÉEMPTION n° 2025-019

### EXTRAIT

#### Le directeur,

- VU les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive du 3 juillet 2012 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b><u>Adresse du bien</u></b> 9 avenue des Ormeaux 44380 PORNICHET	
<b><u>Références cadastrales</u></b> BM n° 1 - surface de 2 164 m <sup>2</sup>	
<b><u>Délégation à l'Établissement public foncier</u></b> Arrêté préfectoral du 12 mars 2025 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section BM n° 1, située 9 avenue des Ormeaux à PORNICHET.	<b><u>Date de décision de préemption</u></b>  14 mars 2025

Le Directeur de l'Établissement public foncier  
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO